

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

A dater et signer obligatoirement par la personne qui se porte caution.

Original à retourner avec le dossier de location accompagné des pièces au nom du garant :

- 3 derniers bulletins de salaire
- Photocopie d'une pièce d'identité – Pour les personnes de nationalité étrangère hors CEE, fournir un titre de séjour en cours de validité.
- Dernier avis d'imposition (**mentionnant les revenus déclarés**) ou de non-imposition
- Justificatif de domicile : dernière quittance EDF ou de Téléphone

Je soussigné (e), (Nom, prénom et date de naissance de la personne se portant caution), actuellement domicilié (e) à (adresse garant), déclare me porter caution solidaire de (Nom et Prénom du locataire), pour l'occupation du logement N° – Résidence (Nom de la résidence), (adresse de la résidence), de manière irrévocable et avec renonciation au bénéfice de discussion et de division pour les obligations résultant du bail qui lui a été consenti par l'association Habitat Pluriel - 11 rue Armeny – CS30001 – 13286 Marseille Cedex 6, gestionnaire des locaux pour la durée initiale du titre d'occupation à compter du (date début contrat), tant pour le paiement des loyers ou indemnités d'occupation, charges récupérables, réparations locatives et accessoires, impôts, taxes, intérêts, que de toutes autres sommes dont le preneur pourrait être débiteur du fait de son occupation du local susvisé que pour l'exécution par le locataire ou tout occupant de son chef de ses obligations légales ou usuelles ou par suite de décision judiciaire.

Je déclare avoir pris connaissance du contrat de location, et être parfaitement informé(e) de façon explicite et non équivoque, des conditions de celui-ci et de mon engagement.

Le montant total du loyer mensuel est de ... euros.

Le montant du loyer sera révisé chaque année par décision du Conseil d'Administration de l'Association, dans le cadre des dispositions réglementaires.

Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée, ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation (Article 22.1 de la loi du 6 Juillet 1989).

Date :

Signature :